

A2
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 47 rue Gauthier Dumont
42100 ST ETIENNE

887 843 530 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A 20 heures,

Les associés de la Société A2, société civile au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Anthony ODION, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Adrien DI GERLANDO, titulaire d'une part sociale en pleine propriété
- La Société A2 INVEST, titulaire de 198 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony ODION, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des deux gérants démissionnaires,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 47 rue Gauthier Dumont, 42100 ST ETIENNE au 6 rue des V.A.B, 42400 SAINT CHAMOND, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6 rue des V.A.B, 42400 SAINT CHAMOND."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Anthony ODION et Adrien DI GERLANDO de leurs fonctions de gérants, les remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

La société A2 INVEST, société à responsabilité limitée,
au capital de 22 449 euros,
dont le siège social est situé au 6 rue des V.A.B, 42400 SAINT CHAMOND,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro
953 021 516,
représentée par Monsieur Adrien DI GERLANDO, en sa qualité de cogérant

pour une durée illimitée.

La Société A2 INVEST exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Monsieur Adrien DI GERLANDO, au nom de A2 INVEST qu'il représente, accepte les fonctions de gérant et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts les noms des anciens gérants sans qu'il y ait lieu de les remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et la gérance.

Monsieur Anthony ODION

Signé par Anthony Odion
Le 19 mars 2026

Signed with
Universign doc_A0oD
tx_aZXxQVZKAkP4

Monsieur Adrien DI GERLANDO

Signé par Adrien Di Gerlando
Le 19 mars 2026

Signed with
Universign doc_A0oD
tx_aZXxQVZKAkP4

La Société A2 INVEST

*Représentée par Monsieur Adrien DI GERLANDO
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*

Signé par Adrien Di Gerlando
Le 19 mars 2026

Signed with
Universign doc_A0oD
tx_aZXxQVZKAkP4